SORTIR DU PLASTIQUE À USAGE UNIQUE

Fin progressive de TOUS les emballages en plastique à usage unique d'ici 2040

Exemples : bouteilles en plastique, tubes de dentifrice, bidons de lessive, sachets de salade...

2020

Publication de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, qui prévoit notamment **la fin de la mise sur le marché des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040.**

2021

Publication du premier décret « 3R » quinquennal **fixant les objectifs de réduction, de réemploi et de recyclage des emballages en plastique à usage unique** pour la période 2021-2025.

Au 1er janvier, interdiction des **pailles, couverts jetables, touillettes, couvercles des gobelets à emporter, boîtes en polystyrène expansé** (type boîtes à kebab), **piques à steak, tiges pour ballons, confettis en plastique** et tous les objets en plastique oxodégradable.

Déploiement de dispositifs de vrac, obligeant les vendeurs à accepter les contenants apportés par le consommateur.

Limitation du suremballage plastique grâce à un bonus-malus.

Interdiction de **distribuer gratuitement des bouteilles en plastique** dans les entreprises.

2022

Au 1er janvier, interdiction **des suremballages en plastique pour les fruits et légumes de moins de 1,5 kg, des sachets de thé en plastique et des jouets en plastique** distribués gratuitement dans les fast food.

Obligation d'avoir des fontaines à eau dans les établissements recevant du public.

Création dans les éco-organismes de **fonds dédiés au financement du réemploi.**

2023

Au 1er janvier, **interdiction de la vaisselle jetable dans les fast food** pour les repas servis sur place.

2024

Au 1er janvier, **interdiction de vendre des dispositifs médicaux** contenant des microplastiques.

2025

Au 1er janvier, **les lave-linge neufs sont dotés d'un dispositif pour retenir les microfibres plastiques.**
Réduction de 20% des emballages plastiques à usage unique (dont au minimum la moitié via le réemploi).

2026

Au 1er janvier, **interdiction de vendre des produits cosmétiques rincés contenant des microplastiques** (autres que les cosmétiques exfoliants ou gommages qui sont déjà interdits depuis le 1er janvier 2018) comme les shampooings, produits de coloration, gels douche, démaquillants.

2030

Réduction de 50% du nombre de bouteilles en plastique à usage unique.